Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20251215D02-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait du registre des délibérations

***

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Etaient présents à l'appel nominal :
M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme HAMON Corinne, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Virginie, Mme SCOAZEC Béatrice.

Etaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme JARNO Sidonie (pouvoir à Yves LE BORGNE), Mme KERVAGORET Magali (pouvoir à Virginie PENVEN), M. MAO Sullivan (pouvoir à Mikaël MAGUER

Etaient absents :
M. CLUGERY Gérard, M. CORNOU Franck, Mme DROAL Karine

A été désigné secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Virginie PENVEN

OBJET : Délibération n°20251215-02-finance – Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20251215D02-DE

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 332 401,89 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 83 100,47 €, soit 25 % de 332 401,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Construction du bâtiment des services techniques : 35 000 €
- Eclairage public : 30 800 €
- Matériel et mobilier : 17 300 €

Après délibération de l'assemblée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Considérant la nécessité éventuelle d'engager des dépenses d'investissement en cas d'urgence ;

Vu l'avis favorable de la réunion du 8 décembre 2025 ;

- **de l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exposées

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20251215D02-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exposées

Le secrétaire de séance
Virginie PENVEN

Le maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20251215D02-DE